

# AVIGNON

## Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

15

**DOMAINE PUBLIC : Droits de places de stationnement et redevances des foires et marchés - Droits de places de stationnement et redevances de voirie - Année 2024.**

**Mme LEFEVRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Les redevances au titre de l'occupation du domaine public n'ont pas été modifiées depuis la séance du Conseil Municipal le 17 décembre 2014.

Depuis, de nombreuses requalifications et aménagements ont transformé le paysage urbain et péri-urbain de la Ville. Ces investissements qui ont renforcé l'attractivité touristique et économique n'ont jamais été traduits dans les tarifs précités depuis 2014. Par ailleurs, les modes d'occupation du domaine public ayant depuis évolué, il vous est soumis la création de tarifs destinés à facturer ces nouvelles pratiques.

Par délibération du 24 juin 2023, une première augmentation des tarifs d'occupation du domaine public, à l'exception notamment de ceux relatifs aux Etalages, terrasses et manège place de l'Horloge a été votée.

Il vous est proposé, à travers cette nouvelle délibération, de compléter les tarifs d'occupation du domaine public avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'étendre à toutes les infractions inhérentes à l'arrêté propreté en vigueur, le forfait d'exécution d'office pour un montant de 150 € l'infraction.

En application des règles de la comptabilité publique, il appartient à notre assemblée délibérante, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant règles des finances publiques locales et de la comptabilité publique locale et les textes d'application subséquents,  
Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014,  
Vu l'arrêté municipal du 20 mai 2021 portant sur la propreté des voies publiques et l'entretien des espaces publics,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des droits de place de stationnement et des redevances de voirie et la création de nouveaux tarifs,
- **DECIDE** d'une prise d'effet des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DECIDE** d'étendre le forfait d'exécution d'office à toutes les infractions à l'arrêté propreté pour un montant de 150 € l'infraction,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document à intervenir.

**ADOPTE**

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. REZOUALI.

Le Maire

Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance

M. Arnaud PETITBOULANGER

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 6 DÉCEMBRE 2023**

**ACTE PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2023**

**REDEVANCES D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**



**TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1er JANVIER 2024**

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**SOMMAIRE**

**ETALAGES**

ETALAGES, INSTALLATIONS A LA DEVANTURE DES BOUTIQUES ET MARCHANDS

Zones 1 & 2 par m2 et par mois  
Zones 1 & 2 par m2 et par an  
Zone 3 par m2 et par mois  
Zone 3 par m2 et par an

APPAREILS DIVERS INDEPENDAMMENT DES SURFACES DES TERRASSES PAR UNITE D'APPAREIL (MAXIMUM 2 m2)

Glaces à l'italienne ou à l'américaine toutes zones, par mois à l'unité  
Autres appareils toutes zones par mois  
Appareils de cuisson, rôtissoire, toutes zones par mois à l'unité

**TERRASSES**

TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 31 mars et 1er octobre au 30 novembre avec ouverture en janvier et décembre)

1ère zone, m2  
2ème zone, m2  
3ème zone, m2

TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 31 mars et 1er octobre au 30 novembre sans ouverture en janvier et décembre)

1ère zone, m2  
2ème zone, m2  
3ème zone, m2

TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (Haute saison : 1 er avril au 30 septembre + extension juillet et/ou août)

1ère zone, m2  
2ème zone, m2  
3ème zone, m2

TERRASSES OUVERTES SUR PLACES DE STATIONNEMENT (1er avril au 30 septembre)

Toutes zones, m2

TERRASSES FERMEES, AMENAGEES TYPE VERANDAS ET VERANDAS PERMANENTES

1ère et 2ème zone, m2  
3ème zone, m2

TERRASSES FERMEES, VELUM, TYPE VERANDAS NON PERMANENTES

Toutes zones, m2

PORTES-MENUS

1ère et 2ème zone  
3ème zone

**OCCUPATIONS DIVERSES**

Stop trottoirs, chevalets à l'unité hors périmètre terrasses  
Desserte hors périmètre terrasse  
Oriflamme  
Distributeur journaux, revues, magazines  
Autres mobiliers

**MANEGE**

## **DELIMITATION DES ZONES ET REDEVANCES**

Pour l'application de certains droits de stationnement et de voirie, la ville est divisée en 3 zones, à l'exception des zones de stationnement, comprenant les voies publiques suivantes :

**- ZONE 1 : ZONES PIETONNES / ZONES REQUALIFIEES AVEC OU SANS BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES / ZONES AVEC DES BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES PERMANENTES**

**- ZONE 2 : TOUTES ZONES DU CENTRE-VILLE QUI NE RELEVANT PAS DE LA ZONE 1**

**- ZONE 3 : TOUTES ZONES EXTRA-MUROS**

## **BASE DE TAXATION**

**- Unité de base :** Pour tous les articles tarifés au mètre linéaire ou au mètre carré, si le minimum de perception n'est pas spécialement fixé par le présent tarif, les installations inférieures à un mètre sont comptées pour un mètre. Pour les installations supérieures à un mètre, les fractions sont ramenées au mètre inférieur lorsqu'elles sont inférieures à un demi-mètre; elles sont arrondies au mètre supérieur lorsqu'elles sont égales ou supérieures à un demi-mètre.

**- Périodes de facturation :** A l'exception des établissements qui changent de gérant ou de raison sociale en cours d'année, toute période entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement.

**- Saisons pour les terrasses :** Deux saisons sont possibles pour : "TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION"

. Année : du 1er février au 30 novembre. Les établissements qui s'engagent à ouvrir en janvier et décembre bénéficieront d'un tarif minoré de 30 % sur les mois de février, mars, octobre et novembre. Le tarif inscrit dans la grille tarifaire tient compte de cette minoration. Les mois de janvier et décembre ne seront pas facturés.

. Haute saison : du 1er avril au 30 septembre.

A l'exception des théâtres permanents, il ne sera plus autorisé de terrasses uniquement en juillet et/ou août.

Les théâtres permanents se verront appliquer les tarifs suivants par mois d'occupation : TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX -

RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE OU FORFAIT
<b>ETALAGES</b>				
<u>ETALAGES, INSTALLATIONS A LA DEVANTURE DES BOUTIQUES ET MARCHANDS</u>				
Zones 1 & 2 par m2 et par mois		16,62 €		
Zones 1 & 2 par m2 et par mois				164,84 €
Zone 3 par m2 et par mois		12,13 €		
Zone 3 par m2 et par an				121,46 €
<u>APPAREILS DIVERS INDEPENDAMMENT DES SURFACES DES TERRASSES PAR UNITE D'APPAREIL (MAXIMUM 2 m2)</u>				
Glaces à l'italienne ou à l'américaine toutes zones, par mois à l'unité		69,82 €		
Autres appareils toutes zones par mois		48,30 €		
Appareils de cuisson, rôtissoire, toutes zones par mois à l'unité		16,75 €		
<b>TERRASSES</b>				
<u>TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 31 mars et 1er octobre au 30 novembre avec ouverture en janvier et décembre)</u>				
1ère zone, m2		2,15 €		
2ème zone, m2		1,44 €		
3ème zone, m2		1,03 €		
<u>TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 31 mars et 1er octobre au 30 novembre sans ouverture en janvier et décembre)</u>				
1ère zone, m2		3,07 €		
2ème zone, m2		2,06 €		
3ème zone, m2		1,47 €		
<u>TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (Haute saison : 1 er avril au 30 septembre + extension juillet et/ou août)</u>				
1ère zone, m2		12,26 €		
2ème zone, m2		8,21 €		
3ème zone, m2		5,91 €		
<u>TERRASSES OUVERTES SUR PLACES DE STATIONNEMENT (1er avril au 30 septembre)</u>				
Toutes zones, m2		17,26 €		
<u>TERRASSES FERMEES, AMENAGEES TYPE VERANDAS ET VERANDAS PERMANENTES</u>				
1ère et 2ème zone, m2				230,43 €
3ème zone, m2				120,13 €

RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE OU FORFAIT
<b>TERRASSES FERMEES, VELUM, TYPE VERANDAS NON PERMANENTES</b>				
Toutes zones		22,90 €		
<b>PORTES-MENUS</b>				
1ère et 2ème zone				59,52 €
3ème zone				48,88 €
<b>OCCUPATIONS DIVERSES</b>				
Stop trottoirs, chevalets à l'unité hors périmètre terrasses		70,00 €		
Desserte hors périmètre terrasse		70,00 €		
Oriflamme		90,00 €		
Distributeur journeaux, revues, magazines		60,00 €		
Autres mobiliers		90,00 €		
<b>MANEGE</b>				
Place de l'Horloge				12 860,16 €